**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 18 NOVEMBRE 2016**

L’an deux mille seize, le dix-huit novembre, à vingt et une heure, le Conseil Municipal de la Commune de Bagnères de Luchon, s’est réuni, sous la Présidence de monsieur Louis FERRÉ, Maire, en session ordinaire dans la salle des délibérations, à l’Hôtel de Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par monsieur le Maire le dix novembre 2016 conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient présents** : M. Louis FERRE, Maire, M. J.Pierre BASTIE, Mme Hélène ESCAZAUX, M. Claude LUPIAC, Mme Michèle CAU, M. Yves LAVAL, M. J.Louis REDONNET, Mme Brigitte LAPEBIE, Melle Audrey AZAM, M. Gilbert PORTES, M. Joseph SAINT-MARTIN, Mme Sylvie BEDECARRATS, M. Rémi CASTILLON, Mme Mauricette MARKIDES, M. Eric FARRUS, Mme Gémita AZUM, M. Guy CATTAI, Mme Nathalie SANCHEZ.

**Excusés** :

Mme Françoise THURON ayant donné procuration à Melle Audrey AZAM.

M. Mickaël JONES ayant donné procuration à M. Yves LAVAL.

M. John PALACIN ayant donné procuration à M. Louis FERRE, Maire.

Melle Pauline SARRATO ayant donné procuration à M. Rémi CASTILLON.

**Absent** : M. J.Paul LADRIX.

Les conseillers présents forment la majorité des membres en exercice conformément à l’article L.2121-17 du CGCT. Conformément aux dispositions de l’article L.2121-15 du CGCT, un secrétaire a été désigné, M. Rémi CASTILLON, ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu’il accepte.

Monsieur le Maire informe l’assemblée délibérante que le quorum est atteint et que la séance peut être ouverte.

Monsieur le Maire annonce les pouvoirs.

**1- INSTALLATION D’UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL**

Monsieur le Maire énonce,

« Chers collègues,

Par courrier reçu en Mairie le 12 octobre 2016, madame Danièle GASSET, conseillère municipale, m’a transmis sa démission de ses fonctions.

Conformément aux dispositions de l’article L 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, j’en ai immédiatement informé Monsieur le Préfet.

Je tenais à remercier sincèrement madame GASSET pour son action et sa collaboration au sein de notre équipe pour son implication au sein du Conseil Municipal et au sein de la commission dont elle était membre ainsi qu’à la Communauté de Communes du Pays de Luchon.

Conformément aux dispositions de l’article L. 270 du Code électoral, c’est donc madame Mauricette MARKIDES, suivant de liste, qui est amenée à la remplacer.

Elle a ainsi été convoquée pour la séance de ce soir.

J’ai donc l’honneur, madame MARKIDES, chère Mauricette, de vous installer en qualité de Conseillère Municipale.

Par ailleurs, madame GASSET était membre titulaire au sein de la commission municipale suivante :

* Commission Aménagement du Territoire.

Vu l’avis favorable de la Commission des Finances du 10/11/2016.

Monsieur le Maire propose aux élus de procéder à son remplacement au sein de cette commission et d’installer madame Mauricette MARKIDES au sein de la Commission Aménagement du Territoire en qualité de membre titulaire.

Le Conseil Municipal, après délibération, par 21 voix pour, 0 abstention et 0 voix contre, approuve l’installation de madame Mauricette MARKIDES en qualité de membre titulaire au sein de la Commission Aménagement du Territoire.

**2- REGIME DES DELEGATIONS – COMPTE-RENDU DES DECISIONS INTERVENUES :**

Monsieur le Maire rend compte des décisions intervenues dans le cadre des dispositions de l’article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l’autorisation du 04 avril 2014 lui conférant délégation pour assumer la simplification et l’accélération des affaires de la Commune.

**Au titre du quatrièmement du texte des délégations au Maire:**

* Le contrat d’engagement passé avec **Ah Bond Danse**, pour des représentations pour la fête des fleurs et la soirée Miss Fleurs, qui se sont tenues du 17 au 25 août 2016, pour un montant de  **974.64€.**
* Le contrat d’engagement passé avec **l’Orchestre de Chambre de Toulouse**, pour une représentation, qui se tiendra le 28 décembre 2016, pour un montant de  **3903.50€.**
* Le contrat général de représentation, établissement de concerts et de spectacles, théâtre et assimilé passé avec **la SACEM**, pour l’année 2016**.**
* Le contrat d’engagement passé avec **René GRASSI**, pour des animations, qui se sont tenues le 22 octobre 2016, pour un montant de  **900€.**
* La convention de partenariat passée avec **le Chœur d’hommes VAYA CON DIOS**, pour l’organisation d’un spectacle, qui s’est tenue le 23 septembre 2016 dans l’église de Bagnères de Luchon**.**
* Le contrat d’engagement passé avec **la Banda Jazzy**, pour une représentation, qui s’est tenue le 11 septembre 2016, pour un montant de  **1300€.**
* La convention constitutive d’un groupement de collectivités entre les communes de Bagnères de Luchon, Saint-Aventin et Castillon de Larboust en application de l’article 8 du Code des Marchés publics, afin de lancer une consultation commune auprès des prestataires de transport en ambulance pour l’évacuation sanitaire des victimes depuis la station de ski de Luchon-Superbagnères vers les cabinets médicaux ou les hôpitaux.
* L’avenant N°1 au marché à procédure adaptée d’assistance à maîtrise d’ouvrage pour l’aménagement d’un Casino dans les Thermes de la ville de Bagnères de Luchon avec **l’entreprise Cube2,** domiciliée Agence de Paris, 22 Rue du Sentier 75002 Paris, augmentant le montant du marché initial de **6 000€ HT. Le montant de marché est désormais de 25 000€ HT**.
* L’avenant N°1 au marché à procédure adaptée lot 01 Plâtrerie staff concernant le marché de restauration du plafond du théâtre du Casino avec **la Société NIMSGERN,** domiciliée 1 ZA du Ségalar 81380 Lescure d’Albi, augmentant le montant du marché initial de **2 200€ HT. Le montant de marché est désormais de 144 260.49€ HT**.
* L’avenant N°1 à la mission d’assistant à maîtrise d’ouvrage concernant le projet de dépollution du terrain de la gare de Bagnères de Luchon avec **la Société IDDEA Ingénierie,** domiciliée 14 bis, Rue de l’aubette, Parc d’activités Saint-Gilles 76000 Rouen, Pour un montant de **6 961€ HT.**

**3- DESIGNATION D’UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D’ADMINISTRATION DE LA REGIE LUCHON FORME ET BIEN ETRE.**

Monsieur le Maire rappelle à l’assemblée délibérante que madame Danièle GASSET a fait part de sa démission de ses fonctions de Conseillère Municipale par courrier adressé au Maire de la Commune de Bagnères de Luchon et reçu en Mairie le 12 octobre 2016.

Considérant que le Conseil d’Administration de la Régie est composé de sept conseillers municipaux, monsieur le Maire rappelle aux élus qu’il convient de désigner par élection un nouveau représentant au sein du Conseil d’Administration de la régie Luchon Forme et Bien-Etre (LFBE).

Vu la candidature de madame Hélène ESCAZAUX.

Vu l’avis favorable de la Commission des Finances du 10/11/2016.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de procéder à l’élection et de désigner madame Hélène ESCAZAUX en qualité de membre titulaire au Conseil d’Administration de la régie Luchon Forme et Bien-Etre afin de représenter la commune de Bagnères de Luchon.

Monsieur le Maire fait procéder au vote.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l’unanimité, désigne madame Hélène ESCAZAUX en qualité de membre titulaire au Conseil d’Administration de la régie Luchon Forme et Bien-Etre.

**4- DESIGNATION D’UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D’AMENAGEMENT ET DE GESTION DE SUPERBAGNERES (SIGAS) :**

Monsieur le Maire rappelle aux élus que Madame Danièle GASSET a fait part de sa démission de ses fonctions de Conseillère Municipale par courrier adressé au Maire de la commune de Bagnères de Luchon et reçu en Mairie le 12 octobre 2016.

Considérant qu’afin d’assurer la bonne représentation de la commune de Bagnères de Luchon au sein du SIGAS, monsieur le Maire rappelle aux élus qu’il convient de désigner par élection un nouveau représentant au Comité Syndical du SIGAS.

Vu la candidature de monsieur Rémi CASTILLON.

Vu l’avis favorable de la Commission des Finances du 10/11/2016.

Monsieur le Maire propose à l’assemblée délibérante de procéder à l’élection et de désigner monsieur Rémi CASTILLON en qualité de membre titulaire au Comité Syndical du SIGAS afin de représenter la commune de Bagnères de Luchon.

Monsieur le Maire fait procéder au vote.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l’unanimité, désigne monsieur Rémi CASTILLON en qualité de membre titulaire au Comité Syndical du SIGAS.

**5- MODIFICATION DES STATUTS DU SIGAS :**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que dans le cadre de la constitution de la SEM, les communes membres du SIGAS ont été amenées, dans le courant du mois de septembre 2016, à délibérer sur leur participation financière exceptionnelle pour abonder le capital initial de cette société.

La commune de Bagnères de Luchon, par délibération en date du 16 septembre 2016 avait acté cette participation à hauteur de 44 166,80 euros.

Or, la sous-préfecture a tenu à rappeler que le versement d’une contribution exceptionnelle à parts égales entre les communes membres n’est pas prévu par les statuts et ne peut, en conséquence, être décidé par les conseillers municipaux des communes membres.

Pour ce faire, il y a lieu de modifier les statuts du SIGAS afin de prévoir une telle disposition.

L’article 8 des statuts du SIGAS prévoit que la contribution de ses communes membres, principalement affectée au remboursement des emprunts, est définie selon la répartition suivante :

* Bagnères-de-Luchon : 80 % ;
* Castillon-de-Larboust : 5% ;
* Saint-Aventin : 15 %.

Par délibération en date du 3 novembre 2016, le SIGAS a donc procédé à une modification de ses statuts par ajout d’un deuxièmement à l’article 8 qui est rédigé ainsi qu’il suit :

« 2) A titre unique et exceptionnel, dans le cadre de la création d’une Société d’Economie Mixte (SEM), les communes de Bagnères de Luchon, Saint Aventin et Castillon de Larboust sont autorisées à verser une contribution au S.I.G.A.S. répartie à parts égales entre les communes membres ».

Par une autre délibération en date du 3 novembre 2016, le SIGAS a également adopté une modification statutaire par ajout d’un troisièmement à l’article 8 qui est rédigé ainsi qu’il suit :

« 3) Une contribution exceptionnelle de la commune de Saint Aventin à hauteur de 750 € /an à compter de 2016 et jusqu’en 2025 est instaurée afin d’équilibrer équitablement entre la commune de Saint Aventin et le SIGAS la perte de recettes de ce dernier, suite à l’accord de conciliation dans l’affaire CASAT. »

Aussi,

Vu les dispositions de l’article L 5211-20 du CGCT,

Vu l’avis favorable de la Commission des Finances du 10/11/2016.

Monsieur le Maire propose à l’assemblée délibérante, après en avoir délibéré :

* De rapporter la délibération du Conseil Municipal en date du 16 septembre 2016 portant adoption d’une participation financière dans le cadre de la constitution de la SEM.
* De se prononcer favorablement aux modifications proposées par le SIGAS et dont monsieur le Maire a donné lecture en séance.
* De l’autoriser à signer tout document permettant de formaliser ces modifications.

Le Conseil Municipal, après délibération à l’unanimité, approuve :

* La décision de rapporter la délibération du Conseil Municipal en date du 16 septembre 2016 portant adoption d’une participation financière dans le cadre de la constitution de la SEM.
* Se prononce favorablement aux modifications proposées par le SIGAS et dont monsieur le Maire a donné lecture en séance.
* Autorise monsieur le Maire à signer tout document permettant de formaliser ces modifications.

**6- PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE DE BAGNERES A LA CREATION DE LA SEM LUCHON-SUPERBAGNERES :**

Monsieur le Maire informe l’assemblée délibérante que dans le cadre de la constitution de la SEM, la commune de Bagnères de Luchon, par délibération en date du 16 septembre 2016 avait acté une participation à hauteur de 44 166,80 euros.

Or, la sous-préfecture a tenu à rappeler que le versement d’une contribution exceptionnelle n’est pas prévu par les statuts et ne peut, en conséquence, être décidé par les conseillers municipaux des communes membres.

C’est la raison pour laquelle le Conseil Municipal vient de rapporter ladite délibération et de se prononcer favorablement à la modification des statuts proposée par le SIGAS.

Dans la mesure où les statuts du SIGAS sont modifiés, il convient donc de se prononcer sur l’adoption d’une participation financière qui soit conforme à ceux-ci et notamment à l’article 8. 2) qui s’élèverait donc à 44 166,60 euros.

Vu l’avis favorable de la Commission des Finances du 10/11/2016.

Monsieur le Maire propose aux élus, après en avoir délibéré :

* D’approuver la participation financière **de manière unique et exceptionnelle** d’un montant de 44 166,60 euros, telle que présentée en séance ;
* De dire que les crédits nécessaires sont prévus au budget de la commune ;
* De l’autoriser à signer tout document permettant de formaliser cette participation.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l’unanimité,

* Approuve la participation financière **de manière unique et exceptionnelle** d’un montant de 44 166,60 euros, telle que présentée en séance ;
* Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget de la commune ;
* Autorise monsieur le Maire à signer tout document permettant de formaliser cette participation.

**7- ACTUALISATION DES FRAIS DE SECOURS SUR LE DOMAINE DE LA STATION DE SKI DE LUCHON-SUPERBAGNERES POUR LA SAISON D’HIVER 2015/2016 :**

Madame CAU indique à l’assemblée délibérante qu’il convient d’actualiser les tarifs pour l’organisation et la tarification des secours sur la station de ski de Luchon-Superbagnères.

Il y a lieu de se prononcer chaque année sur les frais de secours consécutifs à la pratique du ski alpin, y compris la pratique du ski de randonnée, du ski nordique et toutes disciplines de glisse sur neige assimilée ainsi que le prévoit la loi de démocratie de proximité sur les secours de sports et de loisirs, sans changer les autres termes de la convention.

Madame CAU rappelle aux élus que les secours depuis les pistes balisées et en dehors des pistes balisées vers le plateau de la station sont assurés par la régie Luchon-Superbagnères, Pyrénéez-Vous.

Après avoir réalisé le bilan de l’activité « secours » de la saison dernière, et au vu des retours de la clientèle, la régie Luchon-Superbagnères, Pyrénez-vous a informé la commune qu’elle reconduisait ses tarifs à l’identique pour la saison 2016/2017.

Madame CAU propose donc à l’assemblée délibérante que les tarifs soient arrêtés ainsi qu’il suit :

**1/ SUR LES PISTES BALISEES :**

|  |  |
| --- | --- |
| Zone 1 – soins sans évacuation ou soins au poste de secours | 25 € |

(front de neige – devant commerces plateau)

|  |  |
| --- | --- |
| Zone 2 - zones rapprochées – Zone A | 55 € |

Pistes sur zones rapprochées : " la butte, Baby, les oursons, le jardin d'enfants,

la piste à Doudou et la piste de luge", « Renard ».

|  |  |
| --- | --- |
| Zone 3 - zones éloignées – Zone B | 345 € |

*Pistes sur zones éloignées : "Gentianes, Lys, Téchous, Cabane, Coumes, Estives, Tunnel, Loutres, Record, Sarnailles, Lac, Ballade du Lac, Fontaine, Tremplin, Tétras, Violette, Esquiros, Marmottes et Marmottons, Lafforgue, Sarrats, Bois des Coqs, Hount, Gouron, Kid Park, le Snow-Park et la Boarder- Cross", traversée des « Marmottes », « Chemin des biches"*

**2/ EN DEHORS DES PISTES BALISEES :**

|  |  |
| --- | --- |
| Zone 4 - ski hors-pistes ET pistes fermées | 690 € |

**3/ APRES LA FERMETURE DES PISTES :**

Les frais de recherche ou de rapatriement nécessitant l’intervention de véhicules de secours après la fermeture des pistes seront facturés sur la base des frais réels engagés.

Entre 21 heures et 6 heures du matin, les heures de pisteur secouriste sont majorées de 100%.

**4/ ACHEMINEMENT DES BLESSES VERS LES CABINETS MEDICAUX OU L'HOPITAL :**

Ce secours est assuré par un prestataire de transport des victimes d’accidents.

Le prestataire est chargé, pour le compte de la commune, sous l’autorité du Maire et à la demande du service chargé de la sécurité des pistes de ski de la station de Luchon-Superbagnères, d’assurer les opérations de transport sanitaire en continuité des secours sur les pistes de ski.

Une consultation a été réalisée afin de choisir un prestataire après mise en œuvre d’une procédure de publicité et de mise en concurrence.

La SARL TAXIS AMBULANCES COMMINGEOISES ARINO a adressé sa proposition de tarifs en Mairie pour l’acheminement des blessés vers les cabinets médicaux ou l’hôpital conformément au cahier des charges établit dans le cadre de la consultation.

Madame CAU expose les tarifs proposés aux élus :

**En semaine :**

|  |  |
| --- | --- |
| Du plateau de SUPERBAGNÈRES |  |
|  | 442,00 Euros |
| Vers structure médicale de LUCHON |  |

|  |  |
| --- | --- |
| Du plateau de SUPERBAGNÈRES |  |
|  | 794,00 Euros |
| Vers Centre Hospitalier de Saint-Gaudens |  |

|  |  |
| --- | --- |
| Gare aval TC (Luchon) |  |
|  | 688,00 Euros |
| Vers Centre Hospitalier de Saint-Gaudens |  |

**Week-end et vacances scolaires :**

|  |  |
| --- | --- |
| Du plateau de SUPERBAGNÈRES |  |
|  | 489,00 Euros |
| Vers structure médicale de LUCHON |  |

|  |  |
| --- | --- |
| Du plateau de SUPERBAGNÈRES |  |
|  | 848,00 Euros |
| Vers Centre Hospitalier de Saint-Gaudens |  |

|  |  |
| --- | --- |
| Gare aval TC (Luchon) |  |
|  | 722,00 Euros |
| Vers Centre Hospitalier de Saint-Gaudens |  |

**5/ INTERVENTION DU SERVICE DES PISTES POUR DES SECOURS NECESSITANT UN TRANSPORT PAR HELI-BARQUETTE QUELLE QUE SOIT LA ZONE DU DOMAINE SKIABLE CONCERNEE :**

Madame CAU indique à l’assemblée délibérante que le tarif d’intervention du service des pistes de la régie Luchon-Superbagnères, Pyrénez-Vous pour ce secours reste le même que pour la saison dernière, soit : 150,00 euros.

**6/ SECOURS PAR HELI-BARQUETTE**

Depuis l’an dernier, la station de ski de Luchon-Superbagnères propose donc d’assurer les opérations de transport de victimes héliportées complémentaires aux secours et évacuations des blessés tels qu’assurés par la régie Luchon-Superbagnères, Pyrénez-vous.

Une réunion inter-stations a été organisée le 17 novembre 2016 entre les contractants et intervenants afin de débattre de l’organisation et des modalités de mise en œuvre de ce secours ainsi que des conditions tarifaires.

La société Héli-Béarn (BP 121 – Aéropôle Pyrénées – 64121 SERRES CASTET) a présenté son tarif qui reste le même que pour la saison passée et s’établit comme suit :

* Transport héliporté complémentaire en continuité des secours et évacuations des blessés assurés par la régie Luchon-Superbagnères, Pyrénez-vous et conformément au cahier des charges (annexe de la convention) : 577,50 euros.

Ainsi, **le tarif d’une évacuation en héli-barquette est fixé à la somme de 727,50 euros** répartie comme suit :

* 577,50 euros : transport en hélicoptère assuré par la Société Héli-Béarn.
* 150,00 euros : intervention du service des pistes sur ce secours.

**7/ FRAIS DE DOSSIER :**

|  |  |
| --- | --- |
| Forfait pour toute facturation ou émission d'un titre de recette | 10.00 Euros |

Madame CAU propose aux élus que ces frais de dossier restent inchangés.

Ainsi :

* Vu l'article 102 de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile,
* Vu la circulaire du Ministère de l’intérieur du 29 juin 2005 et aux articles 27 & 28 de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004,
* Vu la loi de démocratie de proximité sur les secours de sports et de loisirs,
* Considérant les propositions formulées par la Régie « Luchon Superbagnères Pyrénez-vous » pour les secours sur les pistes de ski, qui ont été présentées en Commission de sécurité des pistes le 14 novembre 2016,
* Considérant que la SARL TAXIS AMBULANCES COMMINGEOISES C.ARINO a adressé sa proposition de tarifs en Mairie pour l'acheminement des blessés vers les cabinets médicaux ou l'hôpital (conformément au cahier des charges établi),
* Considérant les propositions tarifaires et les modalités de mise en œuvre formulées par la société Héli-Béarn pour les opérations de transport de victimes héliportées lors de la réunion inter-stations du 17/11/2016 (conformément au cahier des charges établi),
* Vu l’avis favorable de la Commission des Finances du 10/11/2016.

Madame CAU propose aux élus de décider :

* D’approuver les tarifs tels que présentés en séance pour l’ensemble des secours exposés et de les appliquer pour la saison d’hiver 2016/2017,
* De demander que ces tarifs fassent l’objet d’un affichage en Mairie et aux caisses de la régie « Luchon Superbagnères Pyrénez-vous »,
* De recouvrer auprès des personnes ayant bénéficié des secours ou auprès de leurs ayants droits tous les frais engagés par la commune, à l’occasion d'opérations de secours consécutives à la pratique de toute activité sportive ou de loisir objet de la présente délibération,
* D’approuver les frais d’un montant forfaitaire de 10 € pour facturation et émission d’un titre de recettes,
* De rappeler que seul le comptable public est habilité à mettre en recouvrement les sommes dues auprès des personnes secourues ou de leurs ayants droits.

Le Conseil Municipal, après délibération à l’unanimité,

* Approuve les tarifs tels que présentés en séance pour l’ensemble des secours exposés et leur application pour la saison d’hiver 2016/2017,
* Demande que ces tarifs fassent l’objet d’un affichage en Mairie et aux caisses de la régie « Luchon Superbagnères Pyrénez-vous »,
* Approuve le recouvrement auprès des personnes ayant bénéficié des secours ou auprès de leurs ayants droits tous les frais engagés par la commune, à l’occasion d'opérations de secours consécutives à la pratique de toute activité sportive ou de loisir objet de la présente délibération,
* Approuve les frais d’un montant forfaitaire de 10 € pour facturation et émission d’un titre de recettes,
* Rappelle que seul le comptable public est habilité à mettre en recouvrement les sommes dues auprès des personnes secourues ou de leurs ayants droits.

**8- FIXATION DES MODALITES DE PARTICIPATION AUX FRAIS DE SECOURS SUR LE DOMAINE DE LA STATION DE SKI DE LUCHON-SUPERBAGNERES POUR LA SAISON 2016/2017 ET APPROBATION DES CONVENTIONS AVEC L’AMBULANCIER ET LA PRESTATAIRE DE L’HELI-BARQUETTE**

Madame CAU rappelle aux élus que la station de ski de Luchon-Superbagnères étant implantée en partie sur le territoire communal de Bagnères de Luchon, l’article 54 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité a modifié les dispositions de l’article L.2321-2-7° du Code Général des Collectivités Territoriales en étendant à toutes les activités sportives ou de loisirs pratiquées la possibilité pour les communes d’exiger des intéressés ou de leurs ayants droit une participation aux frais de secours.

Conformément à l’article L.2321-2-7° du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient aux communes de déterminer les conditions dans lesquelles s’effectue sur le territoire communal le remboursement des frais de secours.

Madame CAU rappelle également à l’assemblée délibérante que par délibération du 17 février 2003 le Conseil Municipal avait, d’une part autorisé la signature d’une convention entre la Commune et la société ALTISERVICE afin que cette dernière assure les opérations de secours au profit de toute personne accidentée, blessée ou en détresse sur l’ensemble du domaine skiable de la station de Superbagnères.

Depuis le 1er octobre 2012, l’exploitation du domaine skiable de Luchon-Superbagnères a été reprise par la régie « Luchon-Superbagnères, Pyrénez-Vous » en lieu et place d’ALTISERVICE. Il convient donc de passer une convention entre la commune et la régie afin que cette dernière assure les opérations de secours.

Dans le cadre des dispositions de la convention jointe en annexe, il faut également préciser que la régie « Luchon-Superbagnères, Pyrénez-Vous » n’assure pas les opérations de transports sanitaires entre le plateau de la station de ski de Luchon-Superbagnères et le médecin de permanence, ou tout autre médecin à Bagnères de Luchon, ou encore vers le centre hospitalier le plus adapté.

Madame CAU rappelle aux élus que cette mission de transport vient d’être attribuée à la SARL TAXIS AMBULANCES COMMMINGEOISES C.ARINO (4 Avenue de Tarbes – 31210 Montréjeau) suite à la consultation qui a été réalisée afin de choisir un prestataire après mise en œuvre d’une procédure de publicité et de mise en concurrence dont le cahier des charges est annexé à la convention.

Madame CAU donne lecture du projet de convention à l’assemblée délibérante.

Par ailleurs, il convient également de délibérer afin d’approuver les modalités de mise en œuvre des secours nécessitant une évacuation sanitaire en transport « héli-barquette ».

Madame CAU rappelle aux élus que les modalités de ce secours ainsi que son tarif ont été exposés en réunion inter-station le 17/11/2016, également définies dans le cahier des charges annexé à la convention et approuvés en séance de ce jour.

Madame CAU donne lecture du projet de convention aux membres du Conseil Municipal.

Vu l’avis favorable de la Commission des Finances du 10/11/2016.

Madame CAU propose donc aux élus, après en avoir délibéré, de décider :

* D’approuver la convention à passer avec la SARL TAXIS AMBULANCES COMMINGEOISES C.ARINO, la régie « Luchon Superbagnères, Pyrénez-vous » et la commune régissant l’évacuation sanitaire des victimes, depuis la station de ski de Luchon-Superbagnères vers les cabinets médicaux ou centres hospitaliers, telle qu’exposée en séance et d’autoriser monsieur le Maire à la signer ;
* D’approuver la convention à passer avec la société Héli-Béarn régissant l’évacuation sanitaire des victimes, depuis la station de ski de Luchon-Superbagnères vers le lieu de dépose à l’aérodrome de Luchon où la victime est prise en charge par le prestataire ambulancier ayant conventionné avec la commune et acheminé au centre hospitalier, telle qu’exposée en séance et d’autoriser monsieur le Maire à la signer.

-Qu’une publicité de ces mesures soit assurée par voie d’affichage en mairie, et dans les lieux où sont apposées les consignes relatives à la sécurité, aux caisses des remontées mécaniques ainsi qu'à l'Office de Tourisme de la station.

Le Conseil Municipal, après délibération à l’unanimité,

* Approuve la convention à passer avec la SARL TAXIS AMBULANCES COMMINGEOISES C.ARINO, la régie « Luchon Superbagnères, Pyrénez-vous » et la commune régissant l’évacuation sanitaire des victimes, depuis la station de ski de Luchon-Superbagnères vers les cabinets médicaux ou centres hospitaliers, telle qu’exposée en séance et autorise monsieur le Maire à la signer ;
* Approuve la convention à passer avec la société Héli-Béarn régissant l’évacuation sanitaire des victimes, depuis la station de ski de Luchon-Superbagnères vers le lieu de dépose à l’aérodrome de Luchon où la victime est prise en charge par le prestataire ambulancier ayant conventionné avec la commune et acheminé au centre hospitalier, telle qu’exposée en séance et autorise monsieur le Maire à la signer.
* Décide qu’une publicité de ces mesures soit assurée par voie d’affichage en Mairie, et dans les lieux où sont apposées les consignes relatives à la sécurité, aux caisses des remontées mécaniques ainsi qu'à l'Office de Tourisme de la station.

**9- APPROBATION DU PLAN DE SECOURS**

Madame ESCAZAUX rappelle aux élus que suite à la commission municipale de sécurité des pistes qui s’est tenue le 14 novembre 2016, il convient de valider le plan de secours de la station de Luchon-Superbagnères, Pyrénées-Vous.

Madame ESCAZAUX communique à l’assemblée délibérante les principales modifications pour la saison 2016/2017 :

* Un nouveau directeur du service des pistes et directeur des opérations Plan d’Intervention pour le Déclenchement des Avalanches (PIDA) a pris ses fonctions le 01 octobre 2016. Il s’agit de M. Christian MATHIAS.
* Un nouvel adjoint responsable du service des pistes et adjoint du directeur des opérations du PIDA a été désigné. Il s’agit de M. Joris PURPUNA.
* Philippe COUDIN, ancien responsable a été nommé : réfèrent projets, animateur qualité, sécurité et formation régie.
* L’ouverture de la station est programmée le 03 décembre 2016, sous réserve d’enneigement suffisant. La commission restreinte de sécurité se déroulera le vendredi 02 décembre sur la station de ski. Sa fermeture est envisagée le 17 avril 2017.
* La piste FONTAINE a été requalifiée en piste CAMPISTROUS en hommage à M. Jean CAMPISTROUS, ancien champion de la station de ski. Un panneau informatif en amont des pistes LAFFORGUE et CAMPISTROUS est en cours de préparation par le service communication de la régie. Ce dernier permettra aux skieurs de comprendre l’appellation des différentes pistes.
* Un carroyage de la station a également été ajouté à la demande des CRS présents à la commission de sécurité. Ce quadrillage permettant aux différents services de secours d’intervenir plus rapidement sur la zone de sinistre concernée.

Après lecture de ces principales modifications, madame ESCAZAUX propose aux élus de bien vouloir approuver le plan de secours modifié et annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après délibération à l’unanimité, approuve le plan de secours actualisé tel qu’exposé en séance et annexé à la délibération.

**Monsieur CATTAI, conseiller municipal, précise qu’il est content de l’arrivée de monsieur Christian MATHIAS, que c’est une bonne chose.**

**Monsieur le Maire répond qu’il est tout à fait d’accord, c’est même une très bonne chose.**

**10 - DECISION MODIFICATIVE N° 3 DU BUDGET 2016 :**

Madame CAU propose aux élus d’apporter les modifications suivantes dans les ouvertures de crédits du budget principal 2016,

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **INVESTISSEMENT** |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  | DEPENSES |  |  |
|  |  |  |  |
| **2128-738-voirie** | Réfection trottoir suite crue |  | 14 289 |
| **2182-765-tech** | Acquisition peugeot boxer |  | 11 000 |
| **2188-769-fetes** | Sons et lumières |  | 400 |
| **2188-765-tech** | Acquisition peugeot boxer |  | -11 000 |
| **2313-519-em** | Rénovation et extension école hortense |  | 15 000 |
| **2313-681-cas** | Plafond Théâtre |  | -29 689 |
|  |  |  |  |
|  |  | **Total** | **0** |

Vu l’avis favorable de la Commission des Finances du 10/11/2016.

Madame CAU demande donc à l’assemblée délibérante d’approuver la décision modificative n° 3 par article ou par opération en section d’investissement et par chapitre en section de fonctionnement tel que suit,

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **INVESTISSEMENT** |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  | DEPENSES |  |  |
|  |  |  |  |
| **op 519** |  |  | 15 000 |
| **op 681** |  |  | -29 689 |
| **op 738** |  |  | 14 289 |
| **op 765** |  |  | 0 |
| **op 769** |  |  | 400 |
|  |  |  |  |
|  |  | **Total** | **0** |

Le Conseil Municipal, après délibération à l’unanimité, approuve la décision modificative n° 3 par article ou par opération en section d’investissement et par chapitre en section de fonctionnement telle qu’exposée en séance.

**11 - CONVENTION ENTRE LE SMEA, LA COMMUNE DE BAGNERES DE LUCHON ET LA COMMUNE DE SAINT-MAMET**

* **Ajournée**

**12- CREATION D’UNE CARTE DE REDUCTION POUR LES ENTREES A LA PATINOIRE**

Madame CAU propose aux élus d’établir une carte de réduction pour l’entrée à la patinoire.

Il s’agit d’une carte valable pour 6 entrées au prix de 5 entrées patinoire. Le prix de cette carte pour les adultes sera de 25,00 € et pour les enfants moins de 12 ans de 17.50 €.

Vu l’avis favorable de la Commission des Finances du 10/11/2016.

Madame CAU propose à l’assemblée délibérante d’approuver la création de la carte de réduction selon les modalités exposées en séance.

Le Conseil Municipal, après délibération à l’unanimité approuve la création de la carte de réduction pour l’entrée à la patinoire selon les modalités exposées en séance.

**13- OUVERTURE D’UN POSTE POUR LA PATINOIRE**

Monsieur LAVAL expose aux élus,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3.1° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu’il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d’activité à savoir dans le cadre du service animation pour assurer la promotion des manifestations en ville et également le fonctionnement de la patinoire.

Il convient de recruter un agent contractuel dans le grade d’adjoint technique 2° classe pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d’activité pour la période du 17 décembre 2016 au 31 mars 2017.

Cet agent assurera des fonctions d’adjoint technique à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 25 heures.

La rémunération de l’agent sera calculée en référence à l’indice brut 340 du grade d’adjoint technique 2° classe au 1er échelon.

Vu l’avis favorable de la commission des finances en date du 10 novembre 2016.

Vu l’avis favorable de la commission du personnel en date du 18 novembre 2016.

Monsieur LAVAL demande à l’assemblée délibérante d’approuver la création de ce poste d’emploi temporaire selon les modalités exposées en séance.

**Madame SANCHEZ, conseillère municipale demande pourquoi l’ouverture de la patinoire ne se poursuit pas après le 31 mars jusqu’à la fermeture de la station de ski ?**

**Madame CAU et monsieur LUPIAC, adjoints au Maire indiquent qu’il y a après cette date un problème de fonte de la glace.**

Le Conseil Municipal, après délibération à l’unanimité, approuve la création de ce poste d’emploi temporaire selon les modalités exposées en séance.

**14- ACQUISITION D'UNE PARTIE DE TERRAIN CADASTREE SECTION AC N°314 POUR UNE SUPERFICIE DE 353 M² A LA SNCF AFIN DE CREER UN ACCES A LA PARCELLE AC 315**

Monsieur BASTIE rappelle aux élus que par délibération en date du 3 Juin 2016, la commune de Bagnères de Luchon a décidé de vendre une partie de terrain cadastré section AC n°315 d’une superficie de 4500 m² à la Cité des Jardins pour le projet de construction de logements sociaux, le prix de vente a été fixé à 104 187 € selon les conditions inscrites dans l’acte de vente du terrain du 18 Juin 2010 lors de l’acquisition desdites parcelles par la commune.

Afin de permettre l’accès à ce terrain, la commune de Bagnères de Luchon a l’intention d’acquérir une partie de la parcelle cadastrée section AC n°314 appartenant à la SNCF pour une superficie de 353 m² au prix forfaitaire de 10 000 € HT.

L’évaluation effectuée par le Service des Domaines s’élève à 50 € le m² HT.

Les frais notariés seront à la charge de l’acquéreur et les frais de géomètre seront à la charge de la SNCF.

Vu l’avis favorable de la Commission des Finances du 10 novembre 2016.

Monsieur BASTIE propose à l’assemblée délibérante d’accepter cette cession, et de donner pouvoir à monsieur le Maire de signer cet acte d’achat qui sera rédigé par Maître Thierry GELY, Notaire de la Commune.

Le Conseil Municipal, après délibération à l’unanimité, accepte la cession telle qu’exposée en séance et donne pouvoir à monsieur le Maire de signer l’acte d’achat.

**15- RENOVATION DE L’ECLAIRAGE PUBLIC EN BORD DE L’ONE EN COORDINATION AVEC LES TRAVAUX SUR BERGES DU RTM**

Monsieur LUPIAC informe les élus que suite à la demande de la commune en date du 1er février 2016, concernant la rénovation de l’éclairage public en bord de l’One en coordination avec les travaux sur berges de la communauté de communes du Pays de Luchon, le SDEHG a réalisé l’étude de l’opération suivante :

* Mise en place de 6 à 7 candélabres de hauteur 4 à 5 mètres équipés de lanternes décoratives LED, puissance 30 W max (avec réduction en milieu de nuit de 50 %),
* Câble souterrain d’éclairage public à dérouler dans gaine posée en attente par la Communauté de Communes sous voirie intercommunale,
* La dépose des EP n° 643 à 649 est assurée par le RTM après mise hors service par le SDEHG.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

* TVA (récupérée par le SDEHG) 3 632 €
* Part gérée par le Syndicat 13 417 €
* **Part restant à la charge de la commune (estimation) 6 011 €**

TOTAL 23 060 €

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s’engager sur sa participation financière,

Vu l’avis favorable de la Commission des Finances du 10/11/2016.

Vu les modalités exposées en séance et après en avoir délibéré, monsieur LUPIAC propose à l’assemblée délibérante :

* D’approuver le projet présenté.
* D’approuver l’engagement de la commune à verser au SDEHG une contribution au plus égale au montant exposé en séance.

Le Conseil Municipal, après délibération à l’unanimité,

* Approuve le projet présenté en séance.
* Approuve l’engagement de la commune à verser au SDEHG une contribution au plus égale au montant exposé en séance.

**Monsieur CATTAI, conseiller municipal, indique que les travaux sont très bien réalisés et que lorsque c’est bien fait, il faut le dire.**

**16- RENOVATION DU SYSTEME D’ARROSAGE DU GOLF DE LUCHON**

Madame LAPEBIE rappelle aux élus que l’arrosage d’un golf est un impératif dans son entretien ; le système en place ayant fait l’objet de plusieurs dépannages artisanaux en interne ne permet plus d’avoir une installation fonctionnelle ; le personnel ne pouvant plus se servir du programmateur est obligé pour certains points de le faire manuellement ; ce qui représente un nombre d’heures important de mai à octobre (2H/jour dédiées à l’arrosage).

Par conséquent, pour remédier à ce problème, suite à un diagnostic précis des établissements LEMAIRE, il est nécessaire de remplacer certains éléments, le programmateur et 100 décodeurs sur chaque arroseur.

Vu l’avis favorable de la Commission des Finances du 10/11/2016.

A cet effet, il est demandé une ouverture de crédit au budget primitif 2017 pour un montant de 18.756,00 € TTC en investissement.

Le Conseil Municipal, après délibération à l’unanimité approuve l’ouverture de crédit telle qu’exposée en séance.

**17- REMPLACEMENT D’UNE POMPE D’ARROSAGE AU GOLF MUNICIPAL**

Madame LAPEBIE rappelle aux élus que l’arrosage d’un golf est incontournable mais depuis les inondations de juin 2013 le captage d’eau dans la « Pique » laissant passer les alluvions fines génère des pannes qui endommagent les pompes. L’une d’entre elles est hors service.

Entre temps, le captage a été réaménagé et devrait permettre une meilleure étanchéité sur les alluvions et faciliter le nettoyage de la conduite intermédiaire pour permettre une protection des nouvelles pompes.

Par conséquent, pour remédier à ce problème, après rénovation du captage, et des rappels à la surveillance, l’entretien et le nettoyage de l’installation, il est nécessaire de remplacer cette pompe.

**Monsieur le Maire regrette le manque d’entretien et de maintenance sur le matériel installé qui n’est pourtant pas obsolète.**

Vu l’avis favorable de la Commission des Finances du 10/11/2016.

A cet effet, il est demandé une ouverture de crédit au budget primitif 2017 pour un montant de 4883.04 € TTC en investissement.

Le Conseil Municipal, après délibération à l’unanimité, approuve l’ouverture de crédit telle qu’exposée en séance.

**18- INSTALLATION D’UNE BORNE DE RECHARGE DE VEHICULE ELECTRIQUE**

Monsieur LUPIAC expose à l’assemblée délibérante,

Vu la délibération du Comité Syndical du SDEHG en date du 26 novembre 2015 approuvant les nouveaux statuts du SDEHG et notamment l’article 3.3 habilitant le SDEHG à mettre en place et organiser, pour ceux de ses membres qui lui ont confié cette compétence, un service comprenant la création, l’entretien et l’exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l’usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables.

Considérant que le SDEHG engage un programme départemental de déploiement d’infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables, et ce à travers un maillage cohérent couvrant l’ensemble du territoire,

Considérant que pour inscrire une infrastructure de charge dans le programme de déploiement du SDEHG et permettre à ce dernier d’obtenir les financements mis en place par l’Etat dans l’appel à manifestation d’intérêt confié à l’ADEME, il convient de confirmer l’engagement de la commune sur la gratuité du stationnement des véhicules électriques, dans les 2 ans à compter de la pose de la borne, sur tout emplacement de stationnement, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité, et qu’il convient également de confirmer l’engagement de la commune sur sa participation financière,

Vu l’avis favorable de la Commission des Finances du 10/11/2016.

Après en avoir délibéré, monsieur LUPIAC propose aux élus :

* D’adopter les conditions administratives, techniques et financières d’exercice de la compétence adoptées par le bureau du SDEHG le 16 juin 2016 figurant en annexe de la présente délibération, dont il donne lecture,
* De s’engager à accorder pendant 2 années à compter de la pose de la borne, la gratuité du stationnement aux utilisateurs de véhicules électriques et hybrides rechargeables sur tout emplacement de stationnement sis sur le territoire communal, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, géré directement par la collectivité,
* De mettre à disposition du SDEHG, à titre gratuit, les terrains nus ou aménagés nécessaires à l’exercice de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques »,
* De s’engager à verser au SDEHG, en section de fonctionnement, sur les fonds propres de la commune suivant les règles comptables en vigueur, une participation financière de 15 % de l’investissement prévu pour l’installation d’une borne, soit au maximum 1 200 € sous réserve d’un raccordement au réseau de distribution d’électricité par un simplement branchement,
* De s’engager à verser au SDEHG une participation financière de 50 % des frais de fonctionnement des bornes de la commune, pendant la durée d’exploitation de la borne,
* De s’engager à inscrire les dépenses correspondantes au budget municipal et donner mandat à monsieur le Maire pour régler les sommes dues au SDEHG.

Le Conseil Municipal, après délibération à l’unanimité,

* Adopte les conditions administratives, techniques et financières d’exercice de la compétence adoptées par le bureau du SDEHG le 16 juin 2016 figurant en annexe, dont lecture a été donnée en séance,
* S’engage à accorder pendant 2 années à compter de la pose de la borne, la gratuité du stationnement aux utilisateurs de véhicules électriques et hybrides rechargeables sur tout emplacement de stationnement sis sur le territoire communal, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, géré directement par la collectivité,
* Décide de mettre à disposition du SDEHG, à titre gratuit, les terrains nus ou aménagés nécessaires à l’exercice de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques »,
* S’engage à verser au SDEHG, en section de fonctionnement, sur les fonds propres de la commune suivant les règles comptables en vigueur, une participation financière de 15 % de l’investissement prévu pour l’installation d’une borne, soit au maximum 1 200 € sous réserve d’un raccordement au réseau de distribution d’électricité par un simplement branchement,
* S’engage à verser au SDEHG une participation financière de 50 % des frais de fonctionnement des bornes de la commune, pendant la durée d’exploitation de la borne,
* S’engage à inscrire les dépenses correspondantes au budget municipal et donne mandat à monsieur le Maire pour régler les sommes dues au SDEHG.

**L’ordre du jour étant épuisé,**

**La séance est levée à 21 h 50.**

**COMPTE-RENDU**

**DU CONSEIL D’EXPLOITATION DE LA REGIE DES THERMES DE LUCHON**

**SEANCE DU 18 NOVEMBRE 2016**

L’an deux mille seize, le dix-huit novembre, à vingt et une heure et cinquante minutes, le Conseil d’Exploitation de la régie des Thermes de Luchon, s’est réuni, sous la Présidence de monsieur Louis FERRÉ, Maire, Président en session ordinaire dans la salle des délibérations, à l’Hôtel de Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par monsieur le Maire, Président le dix novembre 2016 conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient présents** : M. Louis FERRE, Maire, Président, M. J.Pierre BASTIE, Mme Hélène ESCAZAUX, M. Claude LUPIAC, Mme Michèle CAU, M. Yves LAVAL, M. J.Louis REDONNET, Mme Brigitte LAPEBIE, Melle Audrey AZAM, M. Gilbert PORTES, M. Joseph SAINT-MARTIN, Mme Sylvie BEDECARRATS, M. Rémi CASTILLON, Mme Mauricette MARKIDES, M. Eric FARRUS, Mme Gémita AZUM, M. Guy CATTAI, Mme Nathalie SANCHEZ.

**Excusés** :

Mme Françoise THURON ayant donné procuration à Melle Audrey AZAM.

M. Mickaël JONES ayant donné procuration à M. Yves LAVAL.

M. John PALACIN ayant donné procuration à M. Louis FERRE, Maire, Président.

Melle Pauline SARRATO ayant donné procuration à M. Rémi CASTILLON.

**Absent**: M. J.Paul LADRIX.

Les conseillers présents forment la majorité des membres en exercice conformément à l’article L.2121-17 du CGCT. Conformément aux dispositions de l’article L.2121-15 du CGCT, un secrétaire a été désigné, M. Rémi CASTILLON, ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu’il accepte.

**DECISION MODIFICATIVE N° 3 DU BUDGET 2016**

Madame CAU propose à l’assemblée délibérante d’apporter les modifications suivantes dans les ouvertures de crédits du budget principal 2016,

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **INVESTISSEMENT** |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  | DEPENSES |  |  |
|  |  |  |  |
| **1641-01** | Emprunts |  | -200 000 |
| **1641-436** | Emprunts |  | 200 000 |
| **2132-329** | Rénovation VAPO Piscine IT |  | 250 |
| **2132-390** | Rénovation VAPO Piscine LFBE |  | 584 |
| **2132-494 (o)** | TR immeuble de rapport |  | -3 773 |
| **2135-483 (o)** | TR acquisition baignoires |  | 3 773 |
| **2184-506** | Mobilier appartement directeur thermes |  | 5 900 |
| **2188-481** | Acquisitions pompes |  | -7 300 |
| **2188-506** | Equipement appartement directeur thermes |  | 1 400 |
| **2313-329** | Rénovation VAPO Piscine IT |  | -250 |
| **2313-390** | Rénovation VAPO Piscine LFBE |  | -584 |
|  |  |  |  |
|  |  | **Total** | **0** |

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **FONCTIONNEMENT** |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  | DEPENSES |  |  |
|  |  |  |  |
| **615228** | Entretien et réparation |  | -1 200 |
| **673** | Titres annulés sur exercice antérieur |  | 1 200 |
|  |  |  |  |
|  |  | **Total** | **0** |

Madame CAU demande donc aux membres du Conseil d’Exploitation d’approuver la décision modificative n° 3 par article ou par opération en section d’investissement et par chapitre en section de fonctionnement tel que suit,

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **INVESTISSEMENT** |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  | DEPENSES |  |  |
|  |  |  |  |
| **1641** |  |  | 0 |
| **op 329** |  |  | 0 |
| **op 390** |  |  | 0 |
| **op 481** |  |  | -7 300 |
| **op 483** |  |  | 3 773 |
| **op 494** |  |  | -3 773 |
| **op 506** |  |  | 7 300 |
|  |  |  |  |
|  |  | **Total** | **0** |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
| **FONCTIONNEMENT** |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  | DEPENSES |  |  |
|  |  |  |  |
| **011** |  |  | -1 200 |
| **67** |  |  | 1 200 |
|  |  |  |  |
|  |  | **Total** | **0** |

Le Conseil d’Exploitation, après délibération, par 21 voix pour, 1 voix contre et 0 abstention approuve la décision modificative n° 3 par article ou par opération en section d’investissement et par chapitre en section de fonctionnement telle qu’exposée en séance.

**L’ordre du jour étant épuisé,**

**La séance est levée à 21 h 55.**

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL D’EXPLOITATION**

**DE L’EHPAD « ERA CASO »**

**SEANCE DU 18 NOVEMBRE 2016**

L’an deux mille seize, le dix-huit novembre, à vingt et une heure et cinquante cinq minutes, le Conseil d’Exploitation de l’Ehpad « ERA CASO », s’est réuni, sous la Présidence de monsieur Louis FERRÉ, Maire, Président en session ordinaire dans la salle des délibérations, à l’Hôtel de Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par monsieur le Maire, Président le dix novembre 2016 conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient présents** : M. Louis FERRE, Maire, Président, M. J.Pierre BASTIE, Mme Hélène ESCAZAUX, M. Claude LUPIAC, Mme Michèle CAU, M. Yves LAVAL, M. J.Louis REDONNET, Mme Brigitte LAPEBIE, Melle Audrey AZAM, M. Gilbert PORTES, M. Joseph SAINT-MARTIN, Mme Sylvie BEDECARRATS, M. Rémi CASTILLON, Mme Mauricette MARKIDES, M. Eric FARRUS, Mme Gémita AZUM, M. Guy CATTAI, Mme Nathalie SANCHEZ.

**Excusés** :

Mme Françoise THURON ayant donné procuration à Melle Audrey AZAM.

M. Mickaël JONES ayant donné procuration à M. Yves LAVAL.

M. John PALACIN ayant donné procuration à M. Louis FERRE, Maire, Président.

Melle Pauline SARRATO ayant donné procuration à M. Rémi CASTILLON.

**Absent**: M. J.Paul LADRIX.

Les conseillers présents forment la majorité des membres en exercice conformément à l’article L.2121-17 du CGCT. Conformément aux dispositions de l’article L.2121-15 du CGCT, un secrétaire a été désigné, M. Rémi CASTILLON, ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu’il accepte.

**DECISION MODIFICATIVE N° 1 DU BUDGET 2016**

Monsieur REDONNET propose à l’assemblée délibérante d’apporter les modifications suivantes dans les ouvertures de crédits du budget principal 2016,

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **INVESTISSEMENT** |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  | DEPENSES |  |  |
|  |  |  |  |
| **165** | Dépôts et cautionnements recus |  | 7 000 |
| **2313** | Constructions sur sols propres |  | -7 000 |
|  |  |  |  |
|  |  | **Total** | **0** |

Monsieur REDONNET demande donc aux élus d’approuver la décision modificative n° 1 par article ou par opération en section d’investissement et par chapitre en section de fonctionnement tel que suit,

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **INVESTISSEMENT** |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  | DEPENSES |  |  |
|  |  |  |  |
| **165** |  |  | 7 000 |
| **2313** |  |  | -7 000 |
|  |  |  |  |
|  |  | **Total** | **0** |

Le Conseil d’Exploitation, après délibération à l’unanimité, approuve la décision modificative n° 1 par article ou par opération en section d’investissement et par chapitre en section de fonctionnement telle qu’exposée en séance.

**L’ordre du jour étant épuisé,**

**La séance est levée à 22 h 00.**